



Pause cigarette

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 23 janvier 2007

Vu qu'il est interdit de fumer sur son lieu de travail, j'ai demandé a sortir fumer dehors mais mon patron refuse que je sorte fumer une cigarette dehors, a t il le droit ?

Réponse :

- Oui, il en a le droit en vertu de l'article L. 212-4 du code du travail